

Rapporteurs :

Wanda Ruiz-Brunelot

Bárbara Savelski-Lemaire

EULITA**Rapport de la conférence du 26 au 28 novembre 2009 à Anvers****Présentation d'EULITA- Erik HERTOOG**E-mail : erik.hertog@lessius.eu**1) Objectifs**

- Promouvoir la qualité de la justice à travers les différentes langues ainsi que la qualité de la traduction judiciaire.
- Devenir une plateforme d'échange de bonnes pratiques (méthodologies, outils, site web).
- Améliorer la reconnaissance de la profession.
- Promouvoir la création de formations qualifiantes de haut niveau.

Son but est intégratif, car Eulita veut travailler avec les milieux juridiques et judiciaires (universités, centres de formation, juges, associations d'avocats, ...).

Eulita accueillera des associations de traducteurs et d'interprètes judiciaires, ainsi que des associations plus générales qui ont parmi leurs membres, des traducteurs experts, assermentés ou jurés (selon les caractéristiques de chaque législation et de chaque Etat membre).

Eulita ne veut pas remplacer les associations nationales, bien au contraire, elle veut les stimuler en leur donnant des conseils. C'est une plateforme pour échanger les bonnes pratiques, les outils, le matériel.....

Bref rappel de sa constitution : une Assemblée Générale, organe souverain, avec un droit de vote réservé aux membres de plein droit. Les membres associés sont privés du droit de vote mais pourront intervenir et profiter de la plateforme. Le Comité Exécutif sera composé des membres des associations. L'actuel comité est mis en place de façon provisoire jusqu'en 2010.

Aspect financier : les cotisations seront décidées par le Comité Exécutif, en tenant compte du nombre d'adhérents dans les associations.

A titre indicatif :

Cotisation pour une association de moins de 100 membres : 50 euros

Association de 100 à 199 membres : 149 euros

Association de 150 à 249 membres : 200 euros.

Association de plus de 800 membres : 800 euros.

Cotisation pour un traducteur/ interprète à titre individuel : 25 euros

2) Position de la Commission Européenne - Mme Caroline MORGAN

Commissaire à la Direction Justice, Libertés et Sécurité.

E-mail Caroline.MORGAN@ec.europa.eu

La justice a besoin de traducteurs experts qualifiés et compétents. Eulita a un grand rôle à jouer dans la consultation des professionnels de la traduction et de l'interprétation et doit intervenir dans le Forum de la Justice pour nous donner son avis sur la législation.

Nous attendons d'Eulita des conseils précis sur la formation, par conséquent, elle doit travailler en étroite collaboration avec les Ministères de la Justice des Etats membres.

D'autre part, la Commission Européenne est très preneuse d'idées et de conseils de la part de tous les traducteurs et interprètes judiciaires.

3) Position de Leonard URBAN – Commissaire européen du multilinguisme

L'objectif est de garantir une formation de haut niveau pour les traducteurs et interprètes juridiques. Les instances nationales doivent promouvoir cette formation et mettre en place des systèmes d'accréditation et des modèles de bonnes pratiques.

La Commission a formulé une proposition de directive sur le « **droit à l'interprétation et à la traduction dans une procédure pénale** », ce qui représente une grande avancée. « **Tout citoyen européen a droit à un procès équitable par la mise à disposition d'un traducteur et d'un interprète fiable** », c'est un droit fondamental.

Le Conseil de l'Union Européenne est d'accord sur ce principe, mais les Etats membres rencontrent d'importantes difficultés à ce niveau et la tâche d'Eulita sera d'améliorer la situation de la traduction et de l'interprétation judiciaire dans toute l'Union Européenne.

4. Problématique actuelle:

- grande variété des systèmes et des niveaux d'accréditation (dans certains pays la profession est très réglementée et dans d'autres pas du tout).
- manque de qualification et manque de formations adaptées aux besoins des traducteurs et des interprètes.
- nécessité d'harmoniser les systèmes et les pratiques, création des standards européens.
- le manque d'interprètes et de traducteurs entrave l'accès à un procès équitable, ce qui peut avoir des conséquences pour tous les citoyens européens.
- nécessité de créer une base de données commune. Certains pays ont déjà commencé à travailler dans ce sens, l'Espagne, par exemple, a créé un corpus pour la traduction à partir de situations spécifiques et de cas concrets : www.gentt.uji.es .
L'Autriche a également créé une base terminologique concernant le droit d'asile en anglais, français, arabe, serbe, russe : <http://mtsrv.trans.univie.ac.at:8080/multiterm>
- certains pays développent l'utilisation de la vidéoconférence : cette technique présente des avantages :
 - réduit les coûts de la justice.
 - raccourcit les distances en évitant les déplacements des interprètes.



- fait gagner du temps à tous les intervenants.
- accélère les délais de conclusion des affaires.

mais également des inconvénients :

- augmente le stress de l'interprète.
- empêche de voir le langage corporel de la personne interpellée.
- une mauvaise qualité du son nuit à l'exercice correct de l'interprétation.
- manque d'écoute de la part des juges et des procureurs qui sont plus facilement distraits en raison de la distance physique avec l'interprète.
- l'apparition soudaine des problèmes techniques exige que l'interprète ait reçu une formation technique préalable afin de remédier rapidement à ces soucis. Le zoom doit être parfaitement calé afin de pouvoir voir et entendre les personnes interpellées.
- la sécurité physique de l'interprète est parfois négligée (l'interprète demeure dans la cellule avec le prisonnier sans aucune protection policière).
- manque d'une vision globale de la salle d'audience : l'interprète regarde souvent le prisonnier et non pas les juges ou les procureurs.

5. Les interprètes et la police - Commissaire Dirk ROMBOUTS (Belgique)

Il est important que l'interprète connaisse les rouages, ainsi que les différentes stratégies appliquées lors d'une interpellation policière. Le questionnaire policier comporte, en général, différents types de questions :

- a) questions intrusives (elles exigent un développement).
- b) questions tendant à avoir une réponse soit affirmative ou négative (closed-ended questions).
- c) questions à choix multiples.
- d) questions d'ordre sensoriel (qu'avez-vous ressenti en touchant cela ?).
- e) questions en sens inverse : on demande que les événements soient racontés dans le sens inverse ou bien du point de vue de l'agresseur.

L'objectif de ces différentes méthodes est de faire en sorte que la personne se souvienne de détails qu'elle n'avait pas exprimés jusque-là.

Il s'agit de générer le développement des informations et non pas de les extraire.



Conseils aux interprètes :

- Ne jamais interrompre la déclaration de la personne interpellée.
- Ne pas interrompre une longue pause en demandant « *Voulez-vous que je répète ?* ». Ces pauses sont salutaires car elles sont propices à la réflexion.
- Faire attention au langage corporel.
- Toujours demander un entretien préalable avec le chargé de l'affaire pour en connaître les tenants et les aboutissants.
- Ne pas oublier que c'est le policier qui mène l'enquête et non pas l'interprète (parfois ce dernier discute avec l'accusé ou se permet de poser des questions non demandées : à éviter absolument !)
- Lorsqu'une question est posée, ne pas faire un résumé de la réponse, traduire exactement ce que dit la personne, même s'il faut traduire des gros mots.
- Eviter de remplacer un mot par un autre, chaque mot a son importance et son poids (ex : « *X a pris quelque chose* » au lieu de dire « *X a volé* »).
- Si l'on a des doutes quant à l'origine de la personne interpellée (ex : elle dit être russe alors qu'elle parle serbe), il est possible de le signaler discrètement au policier, mais attention c'est au policier de poser les questions pour connaître son origine exacte.
- Lorsque le contenu de l'enquête est un sujet très violent, sensible (rapt d'enfants, viol,) et que l'on sent que l'on sera submergé par l'émotion, il est possible de demander à être remplacé par quelqu'un d'autre.

6. La Formation - 1^{ère} Partie

Plusieurs intervenants, chercheurs et/ou professeurs des universités ou collaborant avec elles en Europe, ont présenté des formations.

- 1- Former des traducteurs juridiques n'ayant pas de formation juridique.**
L'Espagne a mis en place des formations afin d'aider les traducteurs et interprètes qui n'ont pas suivi d'études juridiques à parfaire leur formation.
Natividad Gallardo San Salvador (ngallar@urg.es) Université de Grenade (Espagne) - Catherine Way (cway@ugr.es) Groupe de Recherche AVANTI.

George Drummond (g.drummond@aiic.net) Hambourg, Allemagne

Master de Traduction et Interprétation Juridique » (HS Magdeburg-Stendal (FH)/USB Lorient) Diplôme Franco-Allemand.

Christiane Driesen (Formation Franco-Allemande)

Anne Lequy (anne.Lequy@hs-magdeburg.de) Université HS Magdeburg-Stendal FH) et Jean Peeters (jean.peeters@univ-ubs.fr) Université de Bretagne Sud.

Les formations proposées comprennent plusieurs aspects:



- terminologie, systèmes juridiques, différentes procédures civiles et pénales, situations concrètes, méthodes, aspects culturels, outils d'aide à la traduction, moyens.
- l'évaluation pour l'admission aux formations, les examens de traduction et d'interprétation.
- des masters aussi bien en Espagne, Allemagne, Bretagne, etc ..., qu'en Irlande et aux Etats Unis.

Conclusion :

Tout le monde souhaite que le domaine de la traduction et de l'interprétation judiciaire s'améliore et on note, au sein de l'Union européenne, une grande sensibilité pour ces questions.

Force est de constater que ces grandes disparités nuisent à une bonne administration de la justice. La formation est la clé de la qualité et, à terme, cela amènera la reconnaissance de notre métier. Actuellement notre métier n'est pas reconnu comme il le mérite et ce n'est que lorsque nous réussirons à obtenir une plus grande reconnaissance et un peu plus de prestige, que nos conditions de travail pourront être améliorées.

Il faut absolument faire remonter les problèmes que nous rencontrons au niveau national et européen et éduquer le monde judiciaire, afin de leur montrer que nous aussi, nous faisons partie du système.

Eulita peut être un formidable outil de défense de nos intérêts, à condition que cela se fasse dans la transparence et avec l'accord et la participation de tous ses membres. Néanmoins, accorder une place prépondérante à Eulita peut devenir également dangereux pour nos associations nationales, car on risque de perdre notre voix et de voir l'Université de Lessius prendre une place prépondérante au préjudice de l'œuvre des associations nationales. D'où l'intérêt primordial que la SFT soit présente lors de la mise en place et le développement d'Eulita, notre but étant de préserver et protéger les droits et les intérêts de tous nos membres. Nous sommes favorables à Eulita, mais restons vigilants et prudents.

